



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/SC.2/2006/5
25 août 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par chemin de fer

Soixantième session
Genève, 15-17 novembre 2006
Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES INTERNATIONALES
DE CHEMIN DE FER (AGC)

Propositions d'amendements de l'annexe I de l'AGC

Communication du Gouvernement de la Lettonie

Le secrétariat reproduit ci-dessous une proposition d'amendement de l'annexe I de l'AGC qui lui a été transmise par le Gouvernement de la Lettonie. Ce dernier, conformément au paragraphe 2 de l'article 11 de l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC), a transmis au Groupe de travail des transports par chemin de fer une proposition d'amendement de l'annexe I dudit Accord en espérant qu'il l'examinera.

* * *

Proposition d'amendement de l'annexe I de l'AGC

Conformément à l'article 11 de l'AGC, le Gouvernement de la Lettonie (le Ministère des transports de la République de Lettonie) propose de modifier l'annexe I de l'Accord en modifiant la ligne E 75 comme suit:

Annexe I

LIGNES DE CHEMIN DE FER QUI SONT TRÈS IMPORTANTES DU POINT DE VUE INTERNATIONAL

LISTE DES LIGNES FERROVIAIRES

I. Numérotation des lignes à l'échelle européenne

Nord-Sud

E 75 Warszawa-Białystok-Sokolka-Suwalki-Trakiszki-Mockava-Šeštokai-Kaunas-Šiauliai-Šarkiai-Meitene-Jelgava-Rīga-Lugaži-(Valga)

II. Numérotation des lignes à l'échelle nationale

(41) Lettonie

E 75 (Šarkiai)-Meitene-Jelgava-Rīga-Lugaži-(Valga)

Pays directement concernés:

Lituanie et Lettonie

Motifs:

La Lettonie a adhéré à l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC) le 16 août 2006. Conformément à l'article 13 dudit Accord, elle a précisé que l'administration à laquelle les propositions d'amendements aux annexes dudit Accord devraient être envoyées était le Ministère des transports et, conformément au paragraphe 2 de l'article 11, elle propose que la ligne E 75 soit prolongée comme indiqué dans la proposition ci-dessus.
